

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 17 octobre 1827.

On nous écrit d'Avignon, à la date du 15 octobre.

« Les accidens que le Rhône a causés à Lyon ne sauraient être comparés aux malheurs qui ont désolé le Comtat. C'est maintenant que le Rhône en se retirant a laissé les communications libres, que nous apprenons des détails épouvantables. Toutes les garances nouvellement arrachées, les pailles, les foins, les bestiaux; enfin tout ce qui dans les champs a été exposé à la fureur des eaux a disparu. Mais ces désastres sont encore peu de chose auprès de la perte d'un grand nombre de maisons écroulées, et surtout de la mort de plusieurs malheureux entraînés par le fleuve. Roquemare a eu quatorze maisons emportées, Caderousse en a perdu une quarantaine. M. Reboul, un des députés de Vaucluse, a eu son château, situé entre Mornas et Montdragon, renversé, onze personnes y ont péri! quatorze chevaux et tous les bestiaux ont été noyés!... Je tiens ces détails d'un témoin oculaire. Combien d'autres événemens ne pourrais-je pas vous signaler! Les pertes sont incalculables. C'est la Camargue et les environs qui ont surtout dû souffrir: nous n'en avons pas encore de nouvelles.

» M. Isambert est arrivé hier à Avignon: nous devons aller ce soir entendre M. l'abbé Guyon à St-Agricole, ce célèbre missionnaire fait courir toute la ville. »

— Un bataillon du 8<sup>m</sup>e régiment d'infanterie de ligne, venant de Besançon et se rendant à Marseille, s'est embarqué ce matin, à 4 heures, au port d'Ainay.

Deux bateaux étaient disposés pour cet embarquement que l'obscurité rendait difficile et dangereux. Un grenadier tombe dans la Saône, très-profonde en cet endroit, avec ses armes et son sac; il essaya pendant quelques momens de garder son fusil, mais comme on ne lui tendait pas assez vite des secours, il fut forcé de l'abandonner et parvint à regagner le bord à la nage.

— Lundi matin, on a trouvé, près du pont d'Oullins, le cadavre d'un homme assassiné. On n'a pu reconnaître cet homme ni découvrir l'assassin.

— On a remarqué à l'exposition du Louvre, un petit modèle d'un nouveau bateau remorqueur, dû au génie de Benoît Alais, mécanicien très-distingué de notre ville. Le *Journal du Commerce* de Paris a cité avec éloge cette nouvelle invention, en donnant quelques détails descriptifs: deux roues semblables à celles des moulins, sont exposées au courant du fleuve, et font tourner avec rapidité un treuil sur lequel s'enroule le câble, où sont attachés, à une très-grande distance, les bateaux remorqués. Par ce mouvement, ces bateaux sont attirés jusqu'au bateau remorqueur qui est attaché à un point fixe, et reste lui-même immobile. Un mécanisme extrêmement ingénieux, dont le jeu peut être réglé par un enfant au moyen de trois leviers, fait faire à l'équipage toutes les manœuvres possibles, avec autant de facilité que si la remonte s'opérait à l'aide de chevaux; ainsi, on peut faire marcher, arrêter, rétrograder, et remonter encore les bateaux remorqués par un mouvement aussi prompt que la pensée. Nous apprenons que M. Alais construit en ce moment un grand modèle pour faire ces expériences sur le Rhône, et qu'il se propose, en cas de réussite, d'organiser une société pour la remonte des bateaux d'Arles à Lyon. Les encouragemens flatteurs et les témoignages de bienveillance qu'il a reçus du jury départemental, de la chambre de commerce, de nos meilleurs mécaniciens et des principales autorités, nous donnent lieu d'espérer que le commerce de notre ville jouira bientôt d'un bon système de navigation sur le Rhône.

— Un crime affreux vient d'être commis dans le département des Bouches-du-Rhône. Voici les faits:

L'ex-notaire Guilhen, de la commune de St-Mitre, canton d'Istres, qui fut traduit aux assises sous prévention d'assassinat de son beau-père, et dont la procédure aboutit à son acquittement, était parti l'année dernière pour l'île de Cuba.

Dernièrement, il reparaît dans sa commune, et l'on apprend tout à la fois qu'il a été vu au domicile de sa femme, que cette infortunée a été trouvée sur le carreau, frappée d'un coup de poignard, la tête séparée du tronc. Il n'y eut qu'une voix sur l'auteur du crime, et Guilhen avait disparu. Des avis et de promp-

tes dispositions mettent la gendarmerie sur ses traces, et l'on est assez heureux pour apprendre que l'assassin était sur le point de s'embarquer à l'embouchure du Rhône près de la Tour-St-Louis. Les gendarmes (brigade d'Arles) montent sur un bâtiment qui n'attendait là qu'un vent favorable, et veulent qu'on leur ouvre la porte de la chambre où Guilhen s'était retiré bien armé; mais à l'instant le bruit de la détente d'une arme à feu se fait entendre, et immédiatement un second coup est tiré avec explosion. La gendarmerie se porta intrépidement vers une lucarne qui, du flanc du bâtiment, donnait dans la chambre barricadée, et l'on aperçoit le coupable étendu mort, ayant ainsi privé la société d'une légitime vengeance.

— *Le Messager de Marseille* rapporte le fait suivant:

M. Isambert, avocat aux conseils du roi, ayant eu besoin de consulter le budget municipal, s'est présenté à la mairie où il en a fait la demande; on y a accédé avec hésitation après lui avoir fait décliner son nom. On l'a ensuite invité à vouloir bien se remettre; mais il paraît que M. Isambert, peu familier avec les *provençalismes*, n'a point compris cette invitation, puisqu'on a été obligé de la réitérer en lui présentant un siège.

Quand on s'est aperçu qu'il prenait des notes, on lui a dit: que l'on ne pouvait le lui permettre sans l'autorisation de M. le Maire..... M. Isambert a demandé à M. le chef de bureau de la comptabilité, de se rendre, s'il le voulait, auprès de M. le Maire; celui-ci, s'y est refusé, alléguant que ce magistrat n'y était pas. M. Isambert lui a déclaré qu'il rendrait plainte d'un refus qui était évidemment personnel à cet employé!...

— La première liste du jury de 1828, pour le département de l'Hérault, est ainsi arrêtée:

Collège du premier arrondissement électoral, 686. Collège du deuxième arrondissement électoral, 656. Collège du troisième arrondissement électoral, 263. Total, 1599 électeurs. D'où il suit que le nombre des électeurs composant le collège départemental doit être de 598.

*Département du Gard.* Premier arrondissement électoral, 483. Deuxième arrondissement électoral, 555. Troisième arrondissement électoral, 267. Total, 1085, parmi lesquels 271 forment le collège départemental.

— M. le préfet du Gers a reçu de son collègue des Landes, l'avis qu'il circule dans ce dernier département des pièces de cinq francs fausses, portant le millésime 1827. Deux individus ont été arrêtés pour l'émission de ces fausses pièces dans les communes de Habas et Clermont.

*A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.*

Monsieur,

Comme père et comme citoyen j'éprouve le besoin de m'éclairer sur une question qui intéresse l'état civil de plusieurs familles, et de signaler un abus qui pourrait avoir de graves conséquences, si l'attention de l'autorité n'était éveillée; en attendant l'avis que j'ai demandé à des jurisconsultes, me permettez-vous de rendre public le fait par la voie de votre journal, et de vous consulter vous-même?

Ma position m'a mis à même de voir que maintes fois il arrive dans les campagnes, que des futurs époux majeurs, ayant un domicile bien fixé, vont néanmoins faire célébrer leur mariage devant le maire du domicile de leurs parens, sans doute par pure déférence filiale: est-ce régulier?

En d'autres termes, 1<sup>o</sup> le mariage de deux personnes majeures et domiciliées, peut-il être célébré devant le maire d'une autre commune que celle du domicile de l'un des futurs?...

Et, 2<sup>o</sup> un officier de l'état civil peut-il, par un acte consigné sur un registre, déléguer au maire d'une autre commune le pouvoir de célébrer le mariage de personnes étrangères à cette commune?...

Je vous prie de publier également votre réponse.

*Un de vos abonnés.*

*Note du rédacteur.* Si l'abus qu'on nous signale dans cette lettre existe réellement, il constitue une contravention formelle à la loi, dont les dispositions en matière de compétence sont toutes de rigueur, et qui ne donne mission qu'à l'officier de l'état

civil du domicile de l'un des époux de célébrer le mariage (Code civil, art. 165). Quant aux délégations de maire à maire, dont l'usage paraît s'être introduit, suivant notre abonné, dans quelques localités, elles ne peuvent nullement attribuer une compétence que la loi refuse. La juridiction conférée à un magistrat, ou à un officier de l'ordre administratif ou judiciaire, n'est pas une propriété; elle n'est ni cessible, ni aliénable. La question nous paraît trop claire pour mériter de plus grands développemens; mais l'abus est grave, il peut entraîner des demandes en nullité de mariage que les tribunaux seraient forcés d'accueillir; et le signaler au public, c'est par là même le signaler à l'autorité chargée de le reprimer.

PARIS, 15 octobre 1827.

Une lettre de Navarin du 26 septembre, nous apprend que l'amiral de Rigny est arrivé devant ce port le 22 : 52 bâtimens de la flotte turque, chargés de troupes turques, croisaient devant le port; 80 autres étaient dans le port même.

Le 25, à dix heures du matin, les amiraux de Rigny et Codrington se rendirent dans la tente d'Ibrahim, et lui déclarèrent alternativement en français et en anglais, que par suite du refus de la Porte d'agréer la médiation, ils avaient reçu l'ordre d'établir un armistice de fait, et de détruire les forces qui s'y opposeraient.

Après avoir écouté avec autant de sang-froid que d'attention, le pacharépondit que, serviteur de la porte, il avait reçu des ordres pour pousser la guerre en Morée, et de la finir par une attaque décisive sur Hydra; qu'il n'avait aucune qualité pour entendre les communications qui lui étaient faites, ni pour prendre un parti de son chef: que cependant les ordres de la Porte n'ayant pas prévu le cas extraordinaire qui se présentait, il allait expédier des courriers à Constantinople et en Egypte, et que jusqu'à leur retour, il donnait sa parole que sa flotte ne quitterait pas Navarin, quelque dur qu'il fût pour lui d'être arrêté au moment où tout était fini, puisque la force de son expédition, telle qu'on la voyait, était évidemment irrésistible pour les Grecs.

— On écrit de Madrid, sous la date du 8 octobre :

La junte de Maurésa a fait sa soumission, et les rebelles mettent bas les armes de tous côtés.

Le roi vient d'exiler de Madrid deux officiers supérieurs de volontaires royalistes connus pour l'exagération de leurs opinions. Le nonce de Sa Sainteté est arrivé hier soir à Madrid.

( *Moniteur.* )

— La liste définitive du juri du département de la Côte-d'Or, donne pour résultat : 1,414 électeurs; collège départemental, 354; moindre cote, 1,051 fr. 67 c. Aux élections de 1824, la liste des électeurs était de 1,448, et offrit, par conséquent, 34 électeurs de plus que cette année.

— Des lettres de Berlin, du 25 septembre, annoncent qu'en cas de guerre dans l'Orient, un corps d'observation prussien se réunira sur l'extrême frontière du grand-duché de Posen, et qu'il sera composé du cinquième corps d'armée stationné dans la Silésie, et d'une division du troisième corps qui est aujourd'hui à Francfort-sur-l'Oder.

— L'empereur de la Chine a rendu l'édit suivant :

« Il paraît qu'autrefois les étrangers ne passaient à Canton et Macao qu'environ dix fois par an; alors on pouvait les surveiller de près, et prendre des mesures pour empêcher la fraude; mais j'apprends maintenant que les étrangers demandent des permis pour aller et venir de Canton si souvent, que les doigts des pieds des uns touchent les talons des autres.

D'abord cela donne une peine inutile aux fonctionnaires publics, et ensuite il est impossible que cela ne donne pas lieu à la fraude.

Dorénavant, si des nouvelles importantes l'exigent, ils pourront demander des permis, mais il ne leur sera pas libre d'aller et venir comme ils le voudront.

Il ne faut pas regarder cet ordre comme une affaire de pure forme.

Craignez ceci. Un ordre spécial.

Yaonkwany, 7<sup>e</sup> année, 1<sup>re</sup> lune, 10<sup>e</sup> jour (5 février 1827). »

— La cour d'assises de Paris a été saisie aujourd'hui du procès du sieur Joseph Contrafatto, âgé de 29 ans et Sicilien. Après la lecture de l'arrêt de renvoi, la cour a, sur les conclusions de M. de Vaufréland, substitué de M. le procureur-général, ordonné que les débats de cette affaire auraient lieu à huis-clos, M. de Montmerqué, président la cour, a annoncé au barreau qu'il devait se retirer ainsi que le public.

M<sup>e</sup> Caille, l'un des avocats présens, a demandé en son nom et en celui de ses confrères, qu'il fût fait exception pour le barreau, et qu'il fût permis aux avocats d'assister aux débats.

M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, et comme ayant la police de l'audience, a refusé d'obtempérer à cette demande, et les avocats se sont retirés.

Les témoins sont au nombre de quarante; le jugement ne pourra être rendu que dans la soirée. M<sup>e</sup> Sauvière plaide pour l'accusé, et M<sup>e</sup> Ledru et Lafargue pour la dame Lebon, partie civile.

— Le compte de la situation de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations au 30 septembre 1827, vient d'être publié. A cette date, il avait été racheté 45,189,870 fr. de rentes 5 et 5 pour 100, dont 811,016 fr. pendant le 3<sup>e</sup> trimestre de 1827, pour la somme de 19,665,944 fr. 57. c.

Le prix le plus bas pendant le trimestre a été 71 fr. 75 le 19 septembre, et le plus haut 75 fr. 70 le 17 août. Cours commun 72 74.

Les valeurs existant au 30 septembre à la caisse des consignations s'élevaient à . . . . . f. 67,969,641  
A la caisse des dépôts . . . . . 31,611,258

Total . . . . . 99,580,899

Les valeurs déposées consistent principalement en 11,638,360 inscriptions sur le grand-livre.

Ainsi que nous l'avons fait le mois dernier, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs le tableau comparatif du cours de 5 pour 100 à Londres et à Paris, à quelques époques correspondantes de chaque mois pendant le dernier trimestre, en y joignant le dernier cours sur les deux places :

Londres.		Paris.	
50 juin	86 1/2	2 juillet	72
2 juillet	87 1/4	16 juillet	72 50
30 juillet	88	1 <sup>er</sup> août	72 85
14 août	88 3/8	16 août	75 60
15 août	89 1/8	1 <sup>er</sup> sept.	72 80
15 sept.	88	15 sept.	72 15
17 sept.	87	19 sept.	71 70
28 sept.	87 7/8	1 <sup>er</sup> octobre	72 20
12 octobre	87 1/8	15 octobre	71 70

— Le bulletin des lois (n<sup>o</sup> 190) publie une nouvelle rectification de la population de la France au commencement de cette année. Elle porte principalement sur le département de la Loire, dont la population est de 575,714 âmes, ce qui établit la population totale de la France à 31,857,961 habitans. La ville de St-Etienne y est comprise pour 57,051.

Le même Bulletin contient des lettres-patentes, en date du 6 octobre, portant érection d'un majorat au titre de baron en faveur de M. Desbassyns de Richemont, membre de la chambre des députés. Ce majorat consiste en une inscription de 10,000 francs de rente *cinq pour cent*, ce qui est peu galant de la part du beau-frère de M. le ministre des finances.

— La première partie de la liste du juri (celle qui comprend les électeurs) est arrêtée au nombre de 1178 pour le département de l'Aisne.

— Dans quelques jours M. le comte Capo-d'Istria, chef du gouvernement provisoire de la Grèce, quittera Paris; il ira s'embarquer à Ancône.

— L'*Observateur autrichien* du 5 octobre contient quelques détails sur la composition de l'expédition d'Egypte, arrivée le 8 septembre à Navarin et à Modon. Elle consiste en 92 voiles dont 41 transports, parmi lesquels il y a 5 bâtimens européens. Les forces navales consistent en deux vaisseaux de ligne, douze frégates, dont quatre de 64 canons, vingt corvettes, cinq bricks, six goélettes et six brûlots. Le 10<sup>e</sup> régiment d'infanterie qui se trouve à bord, est fort de 5500 hommes, sous les ordres d'Achmed-Bey; il y a en outre 100 hommes de cavalerie. La flotte porte une quantité considérable de vivres et de munitions, et 1 million de piastres fortes. M. Letellier et huit officiers français sont à bord de l'expédition. Tous ceux qui en font partie ont été payés jusqu'au 18 août. Trois mille Arabes de nouvelle formation sont matelots à bord des bâtimens égyptiens récemment organisés. La frégate et la corvette algériennes sont restées à Alexandrie.

— Une lettre de la Corse annonce que le nommé Ambroisi, condamné à mort par la cour criminelle de Bastia, et dont nous avons fait connaître dernièrement le pourvoi en cassation et la requête en grâce, vient de se donner la mort dans sa prison.

## EXTERIEUR.

### FRONTIÈRES D'ESPAGNE.

*Vallée de Carol, 10 octobre.*

Il résulte de quelques lettres et du rapport de plusieurs voyageurs, que la Cerdagne espagnole a été de nouveau envahie par un corps d'agraviados bien plus considérable que celui qui en était parti naguères. On parle de quinze cents hommes qui seraient sous les ordres immédiats du fameux colonel Busons, mieux connu sous la dénomination de *Jep des Estangs*. Suivant les mêmes rapports, la ville de Puycerda aurait été occupée hier même à neuf heures du matin. Un tel événement ne pourrait que faire naître des doutes fort affligeans sur les dispositions de ce chef, réputé comme le principal instrument de l'insurrection actuelle. On sait que les troupes du roi marchent en force sur Manreza, et l'on se demande ce que la junte a pu devenir? S'est-elle soumise de gré ou de force? Le *Jep* est-il venu, en désespoir de cause, prendre une position favorable à la défense, vu que l'artillerie ne peut y arriver, ou aurait-il espéré y trouver les moyens d'obtenir une capitulation avantageuse? Mais le moindre échec

le mettrait dans la nécessité de se retirer en France par les départemens des Pyrénées-Orientales, ou de l'Ariège, ou d'aller demander asile aux républicains de la vallée d'Andorre. Le tems n'est pas loin où ces questions seront résolues. En attendant, la frontière française se couvre de réfugiés.

— Les bandes qui bloquent Gironne, deviennent de jour en jour plus nombreuses. On dirait qu'elles s'y réunissent en foule pour mieux opposer une masse de résistance. Tout ce qui était éparsillé dans la plaine et du côté de la marine, s'est porté sur ce point. La ville éprouve des besoins; mais elle est moins inquiétée que les jours passés. On espère qu'elle cessera bientôt de l'être en aucune manière. Le général comte d'Espagne s'avance sur trois colonnes. Il commande celle du centre; le brigadier Manso dirige la droite, et le maréchal-de-camp Muncet est à la tête de la gauche. Cette petite armée est déjà passée sous les murs de Barcelone, et s'y est ravitaillée.

On répand la nouvelle que le roi doit se rendre à Barcelone vers la fin du mois. Un semblable projet voudrait de nouveaux arrangemens d'après le traité d'occupation.

Les courriers de Barcelone n'arrivent plus que fort irrégulièrement.

*Séville, le 27 septembre.*

Il existait une conspiration pour soulever l'Andalousie à l'imitation de la Catalogne. Un officier de l'armée de la Foi, nommé Limon, avait déjà levé l'étendard de la révolte, et recrutait dans les environs de Casalla et de Moron, en criant: *vive le roi absolu, vive l'inquisition, mort aux nègres!*

Quésada, capitaine-général de l'Andalousie, qui avait des agens secrets sur les lieux, le fit enlever, conduire à Séville, juger sommairement, et fusiller trois heures après son arrivée. Cet acte de fermeté a suffi pour atterrir les factieux qui n'osent plus bouger.

Les faubourgs de Séville avaient déjà commencé à remuer et à proférer des cris séditieux, mais la vigueur du capitaine-général a tout contenu.

*Frontières de Navarre, 9 octobre.*

Le députation de la province de Guipuscoa ayant décidé la mise en activité de service de 4000 hommes de milice, dits *Tercios*: elle vient de faire publier la mise en adjudication de la fourniture de tous les effets d'armement, d'habillement et d'équipement à ce nécessaires.

Juanito a été pris en Navarre, et conduit prisonnier à Madrid.

La députation a fait publier qu'une bande d'*agraviados* occupait la montagne d'Arranzaru, et que, d'accord avec les autorités de la province d'Alava, des troupes de milices allaient les attaquer. Ces mécontents sont commandés par un nommé Ascensio Lauzagaretta, ex-partisan de l'armée de la Foi, qui a pour second don José de Arasa. Dans ce moment, on répand le bruit qu'un engagement a eu lieu, mais sans aucun résultat définitif. Les révoltés ont eu 5 hommes faits prisonniers qui ont été fusillés sur le champ.

M. le duc de San Carlos, ambassadeur d'Espagne auprès de la cour de France, est passé ici dimanche dernier se rendant à Paris.

Voici les circonstances qui ont précédé et suivi l'arrivée du roi à Tarragone.

Le roi, qui avait couché le 26 à Vinarez, passa l'Ebre le 27 au matin, près de Tortose. Dans cette place et dans celle de Lérida, il y avait 6,000 hommes de troupes royalistes, réunis et commandés par les généraux comte d'Espagne et Monet. S. M., escortée par cette division, continua sa route vers les défilés du col de Balaguer, qui étaient occupés par 4,000 rebelles commandés par le chef Rassi-y-Vidal.

Le marquis de Campo-Sagrado, qui était instruit de l'opposition que les rebelles voulaient mettre au passage du roi dans ces défilés qui sont presque imprenables, avait fait réunir une colonne de seize cents hommes, laquelle, sous les ordres du général Manso, accompagnée du marquis de Campo-Sagrado lui-même, d'une députation de la cour royale, d'une autre de la municipalité, et d'une troisième du chapitre ecclésiastique, est partie le 24, se dirigeant vers Tarragone, dans le but de protéger le passage du roi.

Cette colonne étant arrivée à Villefranche, y trouva une colonne de rebelles qui s'opposa à son passage, et il en est résulté une action très-meurtrière.

Le général Manso, sachant bien que, de la suite de cette affaire, pouvait dépendre en entier, non-seulement le sort de l'arrivée du roi en Catalogne, mais même celui de sa personne; et bravant les dangers que lui présentait le nombre supérieur des rebelles, les chargea à la baïonnette dans toutes les rues, parvint à en disperser une partie, et força le plus grand nombre à se renfermer dans deux grands édifices qui sont à Villefranche.

Cependant, comme le général Manso avait pour principal but de se rendre à Tarragone, il laissa derrière lui les rebelles enfermés, et continua sa route pour Tarragone. C'est alors que le général rebelle Rassi, ayant été instruit de la défaite de la colonne de Villefranche, se voyant attaqué, par le front et par le flanc, par les troupes de Lérida et de Tortosa, commandées par les gé-

néraux Espagne et Monet, et se voyant à la veille d'être attaqué dans son arrière-garde, et même d'être coupé dans sa retraite, se décida à abandonner la position du Col de Balaguer, en se repliant sur la ville de Reuss.

Le mouvement eut lieu le 27 au soir; mais le roi ne voulant pas hasarder le passage du Col de Balaguer avec une petite escorte de cavalerie, et ne pouvant pas être suivi par les gros des divisions commandées par les généraux Espagne et Monet, coucha le 27 au petit village de Cambrilo, et le 28 au matin entra à Tarragone.

Ce même jour parut le décret d'amnistie que sans doute vous connaissez déjà, et duquel a profité le général insurgé Rassi, qui se trouvait à Reuss, et suivi tout au plus d'une vingtaine des siens.

Le 29, jour fixé par l'amnistie, étant expiré, les troupes royales, sous le commandement des généraux Espagne, Monet, Garratala, Torres et Manso attaquèrent la ville de Reuss, et s'en emparèrent après avoir fait un grand carnage des insurgés, qui, sous les ordres du moine Pungal, qui en avait pris le commandement après la défection du général Rassi, se défendirent avec un acharnement qui surpasse toute description. Le moine, commandant se trouve parmi les prisonniers.

Cette action a terminé les opérations du mois de septembre. Lorsque la prise de Reuss eût été connue de la junte provisoire insurgée de Manresa, celle-ci fit renouveler le serment de périr plutôt les armes à la main que de se soumettre ou d'accepter aucune capitulation qui pourrait porter la moindre atteinte aux griefs pour lesquels elles avaient été prises.

#### ANGLETERRE.

*Londres, 13 octobre.*

On lit dans le *Globe and Traveller*;

Nous avons reçu de Corfou une lettre qui contient un document curieux sur les affaires de Grèce, et qui émane, dit-on, de la cour turque.

*Corfou, 11 septembre.*

Le 7, le secrétaire du visir, Omer-Vrione, pacha de Salonique, est arrivé à notre lazaret. Il annonce que dès que la note relative au traité du 6 juillet a été présentée à la Porte-Ottomane de la part des ministres de Constantinople, le sultan en a donné connaissance à tous ses visirs, pachas à trois-queues, par le document suivant:

« Puisque depuis le commencement de la rébellion des infidèles, nos sujets Grecs, les puissances européennes se sont déclarées non-seulement neutres, mais ont paru désirer que les rebelles fussent punis, il est extrêmement étonnant qu'elles commencent maintenant à agir dans un sens contraire. Mais de toutes les puissances, c'est l'Angleterre qui a le plus fourni de secours aux rebelles, de diverses manières, par des voies directes ou détournées, et cela sans jamais vouloir écouter les plaintes justes et raisonnables de la Sublime-Porte.

En outre, l'Angleterre a désiré autrefois intervenir en faveur des rebelles et surtout depuis quelques mois d'accord avec d'autres puissances.

Ma Majesté royale a toujours donné par la bouche du reiss-effendi des réponses convenables; la réponse définitive a été donnée dans le mois zehnezzé qui vient de finir. Mais nos raisons, au lieu d'être accueillies comme leur force et leur vigueur l'exigeaient, contre toute attente, ces jours derniers les ministres d'Angleterre, de France et de Russie demeurant dans cette capitale, ont fait au nom de leurs cours respectives une autre et nouvelle déclaration encore plus absurde et en même tems très-injuste. Par cette déclaration, il est exprimé qu'ils exigent impérieusement l'indépendance et l'émancipation des insurgés, nos sujets rebelles, et ils veulent iniquement que ma majesté royale et que nos fidèles Musulmans abandonnent aux Grecs infidèles les biens conquis depuis tant de siècles par nos ancêtres aux dépens de tant de sang, et qu'en cas d'opposition, ils annoncent qu'ils prendront des moyens pour exécuter leurs intentions sans notre consentement. Ma majesté royale ayant mûrement examiné l'affaire, et voyant quel est leur but, a déterminé ce qu'il faut faire, et, conformément aux doctrines de notre sainte religion, se décide, le cas échéant, à exposer, par les voies des armes, son trône puissant à une ruine générale et entière (ce que puisse Dieu le Tout-Puissant empêcher d'avoir lieu) plutôt que de consentir aux propositions absurdes et iniques de ces puissances comme très-funestes.

En conséquence, ma majesté royale a daigné vous avertir, vous aussi, mes visirs et agens, et vous inviter à exprimer sincèrement votre opinion sur cette affaire importante; et elle ordonne en même tems que vous soyez plus prudents et soigneux que dans un autre tems pour résister avec promptitude à toute attaque hostile de la part des puissances infidèles; de manière que nous puissions, avec le secours du Tout-Puissant et la grâce de notre prophète, défendre nos raisons incontestables contre l'injustice des autres.

Par la suite, vous recevrez des instructions détaillées de la part de ma majesté royale.

Paix et santé aux fidèles, le contraire aux infidèles.

Donné le 2 du mois safer (12 août vieux style).»

VARIÉTÉS.

LA FEMME OU LES SIX AMOURS,

NOUVELLES, PAR M<sup>me</sup> ELISE VOYARD.



« Aimer! ce mot sublime et trop souvent si mal compris, renferme un sens mystérieux qui répond à tout ce qu'il y a de plus excellent dans notre nature. » DE GERANDO.

Telle est l'épigraphe que Mad. Elise Voyard a empruntée à l'un de nos plus savans et de nos plus profonds moralistes, et dont elle a décoré le frontispice de son ouvrage. C'est ce thème qui sert de texte à ses pensées et qu'elle développe dans les trois amours que nous venons de lire, avec les couleurs qui leur sont propres, avec les nuances qui les caractérisent, mais surtout avec un charme inexprimable.

Dans une introduction qui précède chaque Nouvelle et qui rappelle en quelque sorte la manière de l'Arioste, Mad. E. Voyard analyse le sentiment qu'elle va mettre en action, et dépose, pour ainsi dire, à l'entrée du temple, les attributs du pouvoir et des vertus de la divinité qu'elle va nous faire connaître. L'auteur nous apprend et nous prouve que c'est à son sexe que sont réservées ses plus douces faveurs. C'est ainsi qu'après avoir dépeint l'amour filial, Mad. E. Voyard nous offre, dans la jeune Ludovise, l'exemple des vertus que ce sentiment pieux et profond fait éclore. Quelle jeune fille ne sentira palpiter son cœur, en connaissant celui de Ludovise! Quelle est celle qui ne voudra l'imiter et jouir dans toute sa plénitude, du bonheur qui émane de l'accomplissement de devoirs si doux à remplir! Nous laisserons de côté, par égard pour le plaisir du lecteur, l'analyse de la Nouvelle: qu'il lui suffise d'être certain qu'il ne pourra quitter le livre, avant de savoir le sort de cette charmante et aimable fille!

L'Amour fraternel ou la Sœur, n'offre pas un moindre intérêt. Une couleur d'ancienneté de mœurs, une simplicité touchante, nous reportent au siècle de François I<sup>er</sup>. La littérature, le goût, les occupations journalières, les habitudes encore féodales de l'époque, nous rappellent ce tems si vanté de la courtoisie et de la galanterie chevaleresques. On voit croître et embellir au fond de la Bretagne, ces sœurs, toutes deux si attrayantes, qu'on ne sait laquelle préférer, de Régine ou d'Isémie! Quelle suave piété anime ces deux jeunes filles! Quel charme elle répand sur leur tendre amitié!... Ah! pourquoi donc un sentiment si pur n'est-il pas couronné par le bonheur de toutes deux? Pourquoi?... Lisez, lisez l'Amour fraternel!

Le lecteur verra dans l'introduction de la troisième Nouvelle, qui porte un titre simple, l'Amour, une réfutation bien ingénieuse de Larochehoucault, sur ce sentiment; Mad. Voyard combat l'auteur des Maximes, qui, selon elle, a osé calomnier le cœur humain, ou plutôt l'amour qu'elle va peindre! qui même a osé en nier l'existence! On suit avec intérêt ce grand procès; l'auteur le gagnera; il a séduit ses juges par un style aussi pur qu'élegant; mais il les convaincra quand ils connaîtront Valérie! Douée d'une sensibilité exquise, de cette entente sympathique du cœur, qui nous attire comme l'aimant, ce n'est pas pour elle une nécessité d'être belle; ses agrémens ne sont que les accessoires de son ame. Chacun voudrait être Eugène, pour être aimé d'une telle femme, et parmi son sexe, qui ne souhaitera d'être une Valérie!

Non-seulement nous félicitons Mad. E. Voyard du cadre heureux qu'elle a choisi, pour pouvoir offrir à nos yeux toute la puissance du sentiment sur un cœur féminin, mais nous considérons l'ensemble de l'ouvrage comme un cours de morale et de vertu élémentaire pour son sexe. Les trois amours que nous connaissons nous font désirer vivement la publication des trois autres; et nous osons prédire que celle qui a peint avec tant de charme et de vérité, les amours qui embellissent le premier âge de la femme, ne traitera pas avec moins de bonheur, les amours plus graves qui la rendent, dans un âge plus mûr, un objet d'attachement, d'estime et de vénération.

Terminons cet article en remerciant l'auteur des Six Amours d'avoir montré aux femmes tout ce qu'elles peuvent être, animées d'un sentiment profond et vertueux, en découvrant aux hommes tout ce que recèle de trésors pour leur bonheur le cœur d'une femme!

Cet ouvrage paraît à la librairie d'Ambroise Dupont, rue Vivienne, n° 16. Prix: 9 fr. les 3 vol. pour Paris; plus, le port pour les départemens.

VENTES JUDICIAIRES.

Vendredi prochain dix-neuf du courant, neuf heures du matin, sur la place de la Boquerie St-Clair, commune de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets saisis au préjudice de Jeanne Lusy, lesquels consistent en tables, chaises, commode, linge de corps, habillemens, etc. SIMON jeune.

Le samedi vingt du courant, neuf heures du matin, sur la place Grenouille de cette ville, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Assadas, lesquels consistent en banque, rayonnages, faïenceries, etc. SIMON jeune.

AVIS.

Un homme d'un âge mûr, très-robuste, d'une sobriété peu commune, d'une activité et d'une économie qui satisfont, et dont la délicatesse et la moralité seront établies de la manière la moins équivoque, désirerait la régie des biens d'une ancienne maison, de quelque nature et de quelque étendue qu'ils fussent; il la préférerait du côté du midi. Il a des connaissances en agriculture, et est en état de diriger une exploitation quelconque. Il pourrait encore faire l'éducation d'un jeune homme, lui donner de bons principes de langue et de latin jusqu'en seconde, le ton de la bonne compagnie, lui apprendre l'histoire étrangère, celle de son pays, lui donner quelques notions d'histoire naturelle, lui apprendre à monter à cheval, et enfin, ce qu'il est utile de savoir pour se présenter dans la société avec avantage. Il est seul, ne craindrait pas de s'éloigner même à une forte distance, ni de voyager. Il est peu intéressé: il demanderait seulement quelques égards que lui mériteraient son ton et sa conduite. Heureux de ne quitter jamais ceux qui les lui accorderaient, il en composerait son univers. On voudra bien s'adresser à M. Guerre, avocat, dans son domicile place des Célestins, à Lyon; il aura la bonté d'éclairer ceux qui s'adresseront à lui, et de prévenir l'individu qui se rendra sur son avis auprès de ceux qui voudront le connaître.

On veut un jardinier sage, point ivrogne, qui soit en état de faire un potager assez considérable. On lui donnera des manœuvres au besoin. S'il savait tailler les arbres, son gage serait un peu plus fort. On serait bien aise qu'il sût panser les chevaux.

S'adresser chez M. Lucotte, hôtel des Princes, au n° 19, le vendredi, depuis six heures du matin jusqu'à huit. Il est inutile de se présenter, si l'on ne peut établir sa moralité de la manière la plus positive.

Les propriétaires du bateau à vapeur l'Océan ont l'honneur de prévenir MM. les négocians du Rhône et de la Saône qu'ils viennent d'établir ainsi leur prix de remonte des bateaux chargés de la Quarantaine à la Poudrière:

Bateaux chargés de charbon: eaux basses, 50 fr.; eaux moyennes, 40 f.; eaux grosses, 47 f.; charges de sel, liquides, etc.: eaux basses, 40 f.; eaux moyennes, 55 f.; eaux grosses, 75 f.

MÉTHODE AMÉRICAINE.

M. Neisser vient d'ouvrir des cours d'écriture anglaise perfectionnée, d'après la méthode connue à Paris et à Londres sous le nom d'Américaine. Cette nouvelle méthode, approuvée et accueillie par les académies de France et d'Angleterre, offre d'immenses avantages sur les procédés employés jusqu'ici, puisqu'en vingt-cinq leçons (la leçon de deux heures), dont le cours se compose, on apprend, non-seulement à écrire, mais on acquiert une écriture agréable et correcte. Les progrès sont si rapides, qu'à la fin du cours, en comparant l'écriture ancienne de l'élève avec la nouvelle, il est impossible de reconnaître la même main.

Elle est indispensable aux jeunes gens qui se destinent au commerce ou pour les bureaux, et en général à toutes les personnes, quel que soit leur âge ou leur vocation, qui désirent rapidement posséder une jolie écriture.

Nota. Cette méthode n'a aucun rapport avec la Calligraphie. Reprenant l'écriture des élèves dès les premiers principes, et surtout par la grosse, il est facile de se convaincre que, loin d'être dans le cas de se perdre, elle doit au contraire se perfectionner tous les jours davantage par les excellens principes qu'ils reçoivent; car M. Neisser s'occupe avec tellement de soin de chacun de ses élèves, que jamais le cours n'est composé que de trois à quatre personnes au plus.

Le prix de ses cours n'est point trop élevé, et très-avantageux pour les élèves. Les personnes qui désireraient s'inscrire peuvent le faire de suite, place des Cordeliers, n° 28, 5<sup>e</sup> étage.

La salle est ouverte depuis 7 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir.

CHANGEMENT DE LOCAL.

L'exposition du bel assortiment de coutellerie en tout genre, vient d'être entièrement renouvelée et transférée rue Sirène, n° 3.

Il y a quelque tems que le propriétaire de cet établissement avait annoncé son départ, mais l'accueil flatteur qu'il obtient tous les jours à Lyon d'un grand nombre de personnes qui ont acheté de ses rasoirs, ainsi que de ses ciseaux à rasoirs, et qui en font usage; le grand débit qu'il en a eu jusqu'à présent et qui semble même s'accroître tous les jours; les objets nouveaux qu'il reçoit toutes les semaines et qui s'écoulent promptement; les nombreuses commissions qui lui sont données journellement, et qu'il remplit même pour l'étranger; tous ces motifs ont retardé son départ indéfiniment.

On y trouvera toujours un très-grand assortiment de couteaux de table, de dessert, de cuisine et de poche dans tout les genres possibles; des ciseaux fins dans toutes les grandeurs, et modelés pour tous les états; taille-plume et canifs très-élégans, et aussi de bureau et d'écoliers; instrumens de vétérinaires et de jardiniers; des coupe-cors, des mouchettes de sûreté, et autres instrumens à dents (boîtes complètes), et beaucoup d'autres objets concernant la coutellerie, et dont la qualité, la belle confection, ainsi que la modicité des prix ne laissent rien à désirer.

Le sieur Berghofer a l'honneur de prévenir qu'il ne vend qu'à prix fixe, sans aucun rabais, et toujours avec la garantie de reprendre ou d'échanger tout objet non détérioré, si l'on n'en était pas content.

A vendre, en l'étude de M<sup>e</sup> Bruyn, notaire, place de l'Herberie, n° 2, moyennant une rente viagère sur une seule tête, une maison sise à Lyon, rue de la Palme, n° 4, du revenu net de plus de 5,000 fr. S'adresser audit M<sup>e</sup> Bruyn.

SPECTACLES DU 18 OCTOBRE.

GRAND - THEATRE PROVISOIRE.

MONTANO ET STÉPHANIE, opéra.— LE ROMAN, comédie.

THEATRE DES CELESTINS.

LES QUATRE ARTISTES, vaudeville.— LE PAYSAN PERVERSI, pièce en trois genres.— LES PAYSANS, vaudeville.

BOURSE DE PARIS du 15 octobre 1827.

Négociations au comptant

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 101 f. 80 55

Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 71 f. 85 70

Ann. à 4 p. 100.

Obl. de la v. de Paris.

Quatre Canaux.

Caisse hypothécaire

Actions de la banque 2002 f. 50

Fonds étrangers.

Rent de Naples, cert. Calc. 76 f 80

Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.

Rentes d'Esp. cert. franç.

Emp. royal d'Esp. 1826.

Emprunt d'Haïti.